

Département
DE LA
VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

SYNDICAT
MIXTE VENDEE
CŒUR OCEAN

Nombre de délégués

22 Présents

22 Exprimés

DATE DE LA
CONVOCATION :
20 février 2018

DATE
D'AFFICHAGE :
20 février 2018

DEL 2018-04
OBJET :
ARRÊT DU BILAN
DE LA
CONCERTATION
ET ARRÊT DU
SCoT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 mars à dix-huit heures, les délégués composant le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Edouard de LA BASSETIERE, Président du syndicat mixte, se sont réunis au siège du syndicat mixte en séance ordinaire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Éric ADRIAN, Christian AIMÉ, Christian BATY, Marc BOUILLAUD, René BOURCIER, Joël BRET, Jean-Luc BRIANCEAU, Robert CHABOT, Michel CHADENEAU, Loïc CHUSSEAU, Edouard De La BASSETIERE, Dominique DURAND, Marc HILLAIRET, Irène FOLL, Françoise FONTENAILLE, Auguste GRIT, Joël MONVOISIN, Patrice PAGEAUD, Sébastien PAJOT, Nicolas PASSCHIER, Jannick RABILLE, Michel VALLA

Etaient excusés/absents : Michel BRIDONNEAU, Maxence De RUGY, Marcelle GAUDUCHEAU, Daniel GRACINEAU, Mireille GRÉAU, Claude GROUSSIN, Béatrice MESTRE-LEFORT, Daniel NEAU, Jean-François PEROCHEAU, Alain PERROCHEAU,

Egalement présents : Gaëtan JOURDAIN, Emeline GUY, Marianne MICHEAU

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

M. le Président rappelle au comité syndical les objectifs de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Sud-Ouest Vendéen, approuvés par délibération, le 19 décembre 2013 :

« Élaborer un projet de développement cohérent et partagé.

Le SCoT va permettre d'élaborer un diagnostic territorial qui permettra de mieux identifier et d'affiner, ensemble, la vision globale de l'espace. Le SCoT permettra de fixer des objectifs et de coordonner les différentes actions menées en matière d'aménagement du territoire. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'environnement et d'équipements.

Garantir un développement soutenable du territoire.

Le SCoT du Sud-Ouest Vendéen traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement soutenable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des

ressources naturelles.

Il est essentiel que ce développement soit solidaire.

Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Le schéma devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, prenant en compte sa diversité géographique, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées. Cela se concrétisera par une concertation qui a vocation à informer et à recueillir l'avis de la population (habitants, associations ...) pendant toute la durée de l'élaboration du projet ».

M. le Président expose au comité syndical les modalités de concertation mises en œuvre et le bilan qu'il convient d'arrêter. La phase opérationnelle du SCoT s'est déroulée de décembre 2013 à mars 2018 :

- Décembre 2013 : délibération du Comité syndical prescrivant le SCoT et les modalités de concertations relatives à cette élaboration.
- De janvier à juillet 2014 : diagnostic et état initial de l'environnement
- D'août 2014 à février 2016 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- De mars 2016 à février 2018 : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Tout au long de la procédure d'élaboration, différentes modalités de concertation ont été mises en œuvre, dont :

- 2 Forums SCoT, 3 réunions intercommunales, 1 réunion de présentation au Conseil de Développement, 1 réunion publique...
- Une exposition publique sur le SCoT affichée dans les 29 mairies, 2 communautés de communes et le siège du syndicat mixte,
- Des lettres d'information à destination des élus et du grand public,
- Un site Internet, permettant de consulter les différents documents,
- Des registres de concertation, disponibles au sein des sièges des EPCI membres.

M. le Président rappelle le débat qui a eu lieu au sein du comité syndical lors de la séance du 21 juillet 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

6 grandes ambitions :

- Faire de l'équilibre territorial le fondement de ce projet de territoire
- Faire du développement économique le chef de file du développement territorial
- Faire rayonner le territoire à l'échelle d'un bassin de vie vendéen élargi et multipolaire
- Faire de la pluralité des composantes géographiques un facteur d'attractivité
- Faire de la transition énergétique du territoire une politique transversale et globale
- Accueillir environ 1 000 habitants supplémentaires par an (+1,8%/an) jusqu'en 2030 ce qui porterait la population à environ 70 000 habitants

2 axes stratégiques :

■ Un développement équilibré et diversifié

- Structurer le développement au sein d'espaces de projet cohérent
- Renforcer la mise en réseau des forces vives locales
 - Développer les filières économiques courtes,
 - Articuler les déplacements et le développement urbain,
 - Rechercher une complémentarité des offres en équipements et services dans une logique d'espaces de projet cohérent et de pôles,
 - Structurer le développement de l'appareil commercial,
 - Poursuivre l'aménagement numérique et anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication,
 - Faire des centres-bourgs les pivots d'un urbanisme des courtes distances,
- Décloisonner le développement de ses cadres prédéfinis
 - Renouveler l'offre de logements tout en veillant à l'adapter aux parcours de vie,
 - 650 log/an à construire ET à remettre sur le marché
 - Une diversification de l'offre
 - 7% de logements sociaux (3,1 % en 2013)
 - Conforter la base économique productive du territoire en misant sur une offre en zones d'activités de qualité,
Tirer parti du dynamisme de l'économie touristique : d'une attractivité littorale vers l'essor du rétro-littoral,

■ Un développement soutenable

- Miser sur la préservation de la qualité du cadre de vie
 - Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt
 - Adapter les objectifs de densités bâties à chaque secteur et à ses singularités.
 - Reconquérir les espaces disponibles ou potentiellement mutables au sein des tissus urbains
 - Densité bâtie moyenne de 17 log/ha, une densité minimale de 15 log/ha
 - Maîtriser l'urbanisation des espaces ruraux et des entrées de ville/bourg
 - Miser sur la qualité des projets urbains futurs
 - Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie...
 - Préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales
 - Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)
- Prémunir le territoire des impacts du développement en particulier le littoral
 - Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés,
 - Préserver la fonction productive du littoral,

- Limiter la production des tant que ressources
- Prendre en compte les nuisances sonores dans les aménagements urbains
- Limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques
- Appuyer le développement sur les richesses naturelles et préserver leur qualité
 - Préserver l'activité agricole,
 - Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire,
 - Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil la ressource en eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013302-0004 en date du 29 octobre 2013 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud-Ouest Vendéen ;

Vu la délibération du comité syndical n°2013-020 en date du 19 décembre 2013, prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Sud-Ouest Vendéen et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Décide de :

- Arrêter le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par délibération du comité syndical en date du 19 décembre 2013 ;
- Arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale du Sud-Ouest Vendéen, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Charger M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Edouard de La BASSETIERE

